

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« adresse »,

les mots :

« transmet chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.